

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JUIN 2016

LE 29 JUIN 2016 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 20 juin 2016

PRESENTS : Mmes et MM Raymond JOASSARD – Marie-Christine THIVANT – M. André PICHON - Martine NEDELEC – Gilles AUZARY – Cédric CROZET – Marie-Thérèse CHARRA – Alain SARTRE – Eric GALLOT – Aline GADALA – Jean-Claude DELARBRE – Caroline NIGON –Bernadette CUERQ – Sébastien TERRAT – Olivier VILLETTELLE – Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA – Joël CARMIGNANI – Bénédicte LAURAS – Sophie MONTAGNY – Jérôme FRESSONNET – Clément LACASSAGNE

ABSENTS EXCUSES : Nadine SAURA, Viviane NEEL, Michel JACOB, Edith PONCIN-BREUIL, Jean-Marc JAGER, Pascal BESSON

ABSENTS : Marie-Hélène MASSON

PROCURATIONS : Nadine SAURA à Gilles AUZARY, Viviane NEEL à Cédric CROZET, Michel JACOB à Alain SARTRE, Edith PONCIN-BREUIL à Bénédicte LAURAS, Jean-Marc JAGER à Jérôme FRESSONNET, Pascal BESSON à Sophie MONTAGNY

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernadette CUERQ

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 MAI 2016

Approbation à l'unanimité

Sophie MONTAGNY intervient à propos de la présence au conseil municipal de ce soir de Cédric CROZET. Un courrier du 19 juin 2016 signé de Pascal BESSON, Jérôme FRESSONNET, Sophie MONTAGNY, Jean-Marc JAGER a été adressé le 24 juin 2016 à Monsieur le Maire. Ces derniers sollicitent la démission de Monsieur Cédric CROZET en raison de la poursuite devant la justice dont il fait l'objet suite aux manifestations qui se sont déroulées à Paris le 14 juin dernier et des comparutions immédiates en justice qui s'en sont suivies. La présence de Cédric CROZET étonne Sophie MONTAGNY et Jérôme FRESSONNET qui indiquent au Maire, comme convenu avec les autres membres de leur groupe excusés ce soir, qu'ils n'assisteront pas au conseil municipal et quitteront la salle si Cédric CROZET reste présent.

Raymond JOASSARD indique qu'une audience est fixée le 27 juillet prochain. Jusqu'au prononcé du jugement, Cédric CROZET doit être considéré comme innocent. Il rappelle qu'il ne cautionnera

aucun acte de violence. Si une condamnation intervient, les dispositions à prendre seront prises. Raymond JOASSARD fait le parallèle avec une déclaration de Nicolas SARKOZY qui a souligné que tant qu'une condamnation n'est pas intervenue, la personne poursuivie est considérée comme innocente.

Jérôme FRESSONNET ajoute qu'il aurait été de bon sens que Cédric CROZET ne vienne pas aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond qu'en tant qu'élus, rien ne peut être reproché à Cédric CROZET.

Sophie MONTAGNY et Jérôme FRESSONNET quittent la séance à 20h38, Cédric CROZET étant toujours présent à la séance.

ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITE

1. Dissolution du SIDEFU
2. Convention avec Saint-Etienne Métropole relative à la mise à disposition des données pour la « thermographie aérienne »
3. Convention avec Saint-Etienne Métropole relative à la coopération contractuelle pour la gestion de travaux d'entretien de voirie

ENFANCE-JEUNESSE

4. Convention territoriale globalisée avec la CAF de Saint-Etienne

RESSOURCES HUMAINES

5. Modification du tableau des effectifs
6. Transfert de personnel à la communauté urbaine Saint-Etienne Métropole

FINANCES-MARCHES PUBLICS

7. Taxe locale sur la publicité extérieure 2017 - modification du dispositif d'imposition mis en place par la délibération 2008-144 du 22 octobre 2008.
8. Convention de partenariat avec le Nautic Club de Sorbiers.
9. Subvention exceptionnelle pour la section tennis de table de l'UNSS du collège Pierre et Marie Curie – Déplacement de la section aux championnats de France UNSS à Saint-Dizier.

FONCIER

10. Acquisition des parcelles cadastrées AC 43 et B 215 appartenant aux conjoints PEYRARD – annule et remplace la délibération du 18 mars 2015
11. Acquisition d'une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée AK 23 appartenant à Monsieur Henri BOUCHUT

URBANISME

12. Convention de projet urbain partenarial – lotissement la Croix Rouge

INFORMATION

13. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
14. Tirage au sort des jurés d'Assises (18 jurés à tirer au sort)

Lecture est donnée des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° 41	Conclusion d'un marché avec la société POLYMOBYL, Parc d'activité, 1 allée du Crêt, 69890 LA TOUR DE SALVIGNY, pour la conception d'une charte graphique et la déclinaison sur des supports de communication innovants, dans le cadre de l'opération urbaine visant à promouvoir les espaces de commerces et d'artisanat sur la commune de Sorbiers. Le montant de ce contrat s'élève à 9 600 € HT, soit 11 520 € TTC.
N° 42	Convention de mise à disposition des locaux scolaires de l'école du VALJOLY pour le fonctionnement des ateliers découvertes et des activités périscolaires. Cette convention est signée avec la Directrice de l'école du VALJOLY, pour la période du 6 mai 2016 au 31 août 2017.
N° 43	Convention de mise à disposition des locaux scolaires de l'école BENOIT LAURAS pour le fonctionnement des ateliers découvertes et des activités périscolaires. Cette convention est signée avec la Directrice de l'école BENOIT LAURAS, pour la période du 6 mai 2016 au 31 août 2017.
N° 44	Convention de mise à disposition des locaux scolaires de l'école HUBERT REEVES pour le fonctionnement des ateliers découvertes et des activités périscolaires. Cette convention est signée avec la Directrice de l'école HUBERT REEVES, pour la période du 6 mai 2016 au 31 août 2017.
N° 45	Convention de mise à disposition des locaux scolaires de l'école Isabelle PATISSIER pour le fonctionnement des ateliers découvertes et des activités périscolaires. Cette convention est signée avec la Directrice de l'école du Valjoly, pour la période du 6 mai 2016 au 31 août 2017.
N° 46	Convention de mise à disposition des locaux scolaires de l'école de LA COTE pour le fonctionnement des ateliers découvertes et des activités périscolaires. Cette convention est signée avec la Directrice de l'école de LA COTE, pour la période du 6 mai 2016 au 31 août 2017.
N° 47	Convention de mise à disposition des locaux scolaires de l'école MAGAND pour le fonctionnement des ateliers découvertes et des activités périscolaires. Cette convention est signée avec le Directeur de l'école MAGAND, pour la période du 6 mai 2016 au 31 août 2017.
N° 48	Constitution de partie civile dans le cadre de l'affaire n° de Parquet 1611728 devant le TGI de Saint-Etienne. Le Cabinet d'avocats REFLEX DROIT PUBLIC, 5 rue Dormoy 42 000 Saint-Etienne est désigné afin de représenter la commune dans cette affaire. Cette constitution de partie civile fait suite à la plainte déposée après les actes de

	vandalisme commis sur la mairie dans la nuit du 11 au 12 mars 2016.
N° 57	Conclusion d'une convention avec la Poste, pour l'assistance de la commune à la dénomination et à la numérotation de ses voies, hameaux et habitations. Le montant de cette prestation s'élève à 2 091,39 € HT.
N° 58	Conclusion d'un marché avec l'entreprise CHOLTON, 197 Ancien Canal de la Madeleine, CS 90 103, 69 440 SAINT-MAURICE-SUR-DARGOIRE. Ce marché a pour objet le renouvellement du réseau d'eau potable impasses de Bourgogne, d'Anjou, de Sologne, de Provence et Allée du Pilat. Le montant de ce marché s'élève à 79 981 € HT, soit 95 977,20 € TTC.
N° 59	Dans le cadre du projet d'extension du centre technique municipal et de la création d'un abri à sel, plusieurs marchés ont été conclus : - lot 0 : Désamiantage – Entreprise SUPER (Saint-Genest-Lerpt) : 7 982 € HT - lot 1 : Gros Œuvre – Entreprise PITAVAL (Sorbiers) : 72 608,55 € HT - lot 2 : Charpente – Entreprise SOCOMA (Aurec-sur-Loire) : 16 660 € HT - lot 3 : Couverture/Bardage – Entreprise SUPER (Saint-Genest-Lerpt) : 12 710 € HT - lot 4 : Menuiserie extérieure – Entreprise GIRAUDIER (Saint-Jean-Bonnefonds) : 7 899,80 € HT -lot 5 : Plâtrerie/Peinture – Entreprise PEPIER CHARREL (Sainte-Sigolène) : 10 194,55 € HT - lot 6 : Faux plafonds – Entreprise PEPIER CHARREL (Sainte-Sigolène) : 4 540,50 € - lot 7 : Menuiserie bois – Entreprise MENUISERIE CLEMENT (Unieux) : 4 385 € HT -lot 8 : Carrelage/Faïence – Entreprise BOUDOL CARRELAGE (Saint-Etienne) : 9 240,29 € HT - lot 9 : Plomberie/VMC – CST MARQUES (Saint-Etienne) : 10 359,02 € HT - lot 10 : Chauffage – CST CARRELAGE (Saint-Etienne) : 6 064,70 € HT - lot 11 : Electricité – CMP (La Talaudière) : 5 935 € HT Le montant total de cette prestation s'élève à la somme de 198 579,41 € HT.

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

1. INTERCOMMUNALITE : Dissolution du SIDEFU

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Monsieur le Maire présente le projet de dissolution du SIDEFU. Il propose un bref rappel des origines et de l'évolution du syndicat dont la commune est membre.

Lors de sa création au 1er janvier 2008, le SIDEFU avait pour objectif d'apporter une réponse concertée aux problématiques communes en matière d'eau et d'assainissement. Il visait également à l'optimisation des équipements nautiques, en particulier à destination du public scolaire. Enfin, le syndicat se voyait confier une compétence complète en matière d'assainissement non collectif.

A compter de 2011, la compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole (SEM). Le SIDEFU a ainsi perdu sa compétence d'assainissement non collectif. En revanche il a conservé sa compétence assainissement collectif du fait que la commune de la Fouillouse (adhérente à la compétence assainissement du SIDEFU) n'adhérait pas encore à SEM. Dès lors, le SIDEFU est devenu syndicat mixte (les communes de SEM étant représentées par l'agglomération pour la compétence assainissement).

Au 1er janvier 2013, la commune de La Fouillouse a adhéré à Saint-Etienne Métropole. Le périmètre d'intervention du syndicat en matière d'assainissement collectif étant inclus en totalité dans celui de Saint-Etienne Métropole, la communauté d'agglomération s'est substituée de plein droit au SIDEFU pour la compétence assainissement collectif. De ce fait, le syndicat a retrouvé son statut de syndicat intercommunal à vocation multiple (eau potable et piscine) et Saint-Etienne Métropole et la commune de La Fouillouse n'en ont plus fait partie.

En 2016, avec la création de la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, le syndicat, dont toutes les communes membres sont dans le périmètre de la communauté, ne conserve qu'une compétence relatives aux piscines (étude des besoins et étude en vue de la création d'une piscine intercommunale).

Lors du comité syndical du 11 avril 2016, un consensus s'est établi sur le fait que le SIDEFU n'a plus vraiment de raison d'être. Notamment, les études en matière de création d'une nouvelle piscine intercommunale, qui correspondaient à un certain besoin en 2008, ne sont plus d'actualité aujourd'hui. Le Président du SIDEFU a donc proposé la dissolution du syndicat, approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que l'article L 5212-33 du code général des collectivités territoriales prévoit notamment qu'un syndicat intercommunal est dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

Le SIDEFU ne salarie aucun personnel à ce jour (le secrétariat administratif et le conseil technique sont assurés à titre bénévole par des agents des communes membres). S'agissant du patrimoine, l'actif du syndicat mentionne quelques immobilisations qui ont été mises à disposition de SEM (armoires et logiciel du SPANC, non encore totalement amortis) lors du transfert de compétence du SPANC à la communauté d'agglomération. Ces biens entreront définitivement dans le patrimoine de SEM.

Les ressources du syndicat étant assurées uniquement par les contributions communales, le SIDEFU prévoit de verser à chaque commune membre, conformément au budget primitif voté le 11 avril 2016, le remboursement de l'excédent comptabilisé, selon le pro rata de population (Population INSEE en vigueur au 1er janvier 2016).

Clément LACASSAGNE demande ce que représente ce que le SIDEFU doit reverser à la commune ?

Raymond JOASSARD indique que ce qu'il sera reversé à la commune sera de l'ordre de 2 000 € - 3 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- APPROUVENT la dissolution du SIDEFU ;
- APPROUVENT les conditions de sa liquidation ;
- APPROUVENT le versement de l'excédent comptabilisé aux communes membres, selon leur population respective au sens de l'INSEE, en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Vote : unanimité

2. INTERCOMMUNALITE : Convention avec Saint-Etienne Métropole relative à la mise à disposition de données pour la « thermographie aérienne »

Rapporteur : Gilles AUZARY

Gilles AUZARY indique en préambule qu'à l'origine, les communes de Sorbiers, Saint-Jean-Bonnefonds et La Talaudière se sont réunies pour faire une étude sur la thermographie aérienne. Le coût étant assez élevé, elles se sont tournées vers Saint-Etienne Métropole qui a pris en charge cette démarche.

La thermographie aérienne constitue un outil de sensibilisation des habitants à la problématique des déperditions énergétiques des bâtiments, en vue de les inciter à engager des travaux de rénovation énergétique et de massifier les rénovations thermiques.

La communauté urbaine a lancé une opération de thermographie aérienne sur le périmètre des 45 communes de son territoire.

A l'issue de cette étude, les pertes thermiques de tous les bâtiments existants sur le territoire de la commune seront rendues visibles.

Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Les données ont été recueillies par Saint-Etienne Métropole dans le courant du mois de mars 2016. Elles sont actuellement en cours de traitement et seront accessibles à l'automne 2016.

Des données et supports seront mis à disposition par SEM au profit de la commune, à savoir : un poster présentant les résultats de thermographie aérienne par bâtiment, un atlas présentant l'intégralité des données thermographiques, un module cartographique de consultation des résultats, différents supports en vue de la mise en place d'actions de communication, une formation portant sur l'information au public.

Cette mise à disposition de données fait l'objet d'une participation financière de la commune définie en fonction du nombre d'habitants de chaque commune, à savoir, pour ce qui concerne Sorbiers, 1 500 €. Une fois les documents récupérés, une action sera certainement montée avec Saint-Jean-Bonnefonds, au Pôle Festif du Fay, pour que les sorbérans soient informés des résultats obtenus. Cette présentation des données collectées sera organisée en 2017.

Clément LACASSAGNE demande si suite à cette étude les sorbérans pourront connaître le niveau de déperdition de chaleur de leur habitation. Gilles AUZARY indique que ce sera le cas. Sébastien TERRAT demande si un article sera diffusé dans le magazine Passerelle pour faire connaître les résultats. Gilles AUZARY répond que oui.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les termes de la présente convention et autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre document y afférent.

Vote : unanimité

3. INTERCOMMUNALITE : Convention avec Saint-Etienne Métropole relative à la coopération contractuelle pour la gestion de travaux d'entretien de voirie

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Saint-Etienne Métropole a bénéficié, à compter du 31 décembre 2015, du transfert de nombreuses compétences, dont celle relative à la création, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des voiries publiques de son territoire.

Suite à sa transformation en communauté urbaine, et dans l'attente d'une organisation communautaire opérationnelle, il a été décidé une phase transitoire pour assurer la continuité de l'action publique au cours de laquelle Saint Etienne Métropole a confié, par convention, à ses communes membres, la gestion des voiries transférées, au nom et pour le compte de Saint Etienne Métropole.

Une convention de mise à disposition de services pour la compétence voirie communautaire a été ainsi signée le 7 janvier 2016, pour une durée de 6 mois.

A l'issue de cette phase transitoire, il convient de définir les modalités de gestion des voiries et notamment le cadre d'intervention des communes agissant avec leurs équipes d'entretien pour certaines missions de proximité.

L'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales permet à une communauté urbaine de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

La présente convention vise à confier l'entretien des voiries relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole à la commune de Sorbiers.

La commune intervient dans le prolongement de sa compétence pour l'exercice de laquelle elle dispose de moyens humains et matériels ; la convention s'inscrit ainsi dans un cadre d'optimisation des moyens humains et matériels des deux collectivités.

Les missions susceptibles d'être confiées aux communes sont présentées dans le bordereau annexé à la convention. Ces missions devront être exécutées en régie par les équipes communales, sans recours possible à des prestataires extérieurs. Marie-Christine THIVANT indique qu'il s'agira de petits travaux d'entretien de la voirie. A l'occasion du transfert de la compétence voirie, il a été défini un montant annuel moyen des prestations à réaliser par chaque commune avec ses propres équipes de voirie. Ce montant constitue la base financière qui sera mise à disposition de la commune par Saint-Etienne Métropole pour lui permettre de continuer l'exécution de ces mêmes prestations.

La convention entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2016. Son terme est fixé au 31 décembre 2020. Ces travaux ont été estimés à hauteur de 71 000 €. Cette somme sera déduite de l'attribution de compensation mais reversée au titre de cette convention.

Pour 2016, on a réalisé durant le premier semestre un maximum de nos travaux pour mettre en route notre programme.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les termes de la présente convention et autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre document y afférent.

Vote : unanimité

4. ENFANCE-JEUNESSE : Convention territoriale globale avec la CAF de Saint-Etienne

Rapporteur : Martine NEDELEC

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAF, cette dernière s'est engagée à favoriser le développement de projets de territoire par le déploiement de la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CAF de la Loire s'est engagée dans cette démarche et a sollicité la commune de SORBIERS pour une phase expérimentale sur le Département de la Loire.

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer la cohérence et l'efficacité dans la mise en œuvre des politiques d'action sociale sur le territoire. Elle permet de mettre en perspective les réponses apportées et leurs interactions, ainsi de clarifier le rôle des différents acteurs. Elle se concrétise par la signature d'une convention sur 4 ans.

Ce nouveau dispositif prévoit que l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la convention soient portées conjointement par la mairie de Sorbiers et la CAF.

4 axes de travail ont été déterminés :

- le lien social
- la jeunesse
- l'action sociale
- les modes de garde

13 fiches actions, présentées en annexe à la présente convention, ont été définies sur les axes de travail :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
 - o Afin d'offrir des services adaptés aux besoins de la population, installer un observatoire de la petite enfance.
 - o Promouvoir le métier d'assistant maternel pour permettre une continuité de service compte tenu d'un proche départ à la retraite d'un grand nombre d'entre elles.
 - o Etudier des modes de garde alternatifs et innovants.
 - o Proposer un Accueil Jeune sur la commune.
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants
 - o Réaliser un guide de la petite enfance pour faciliter aux jeunes parents l'accès aux informations nécessaires sur la commune de Sorbiers.
 - o Favoriser le lien Parents/adolescents en prenant en compte les questions des parents sur leur adolescent.
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
 - o Favoriser le lien social sur les secteurs de la Longeagne et du Briançon afin d'apaiser les tensions et faire évoluer le seuil de tolérance.
 - o Créer un jardin partagé sur le secteur du Briançon pour répondre à la demande d'un groupe d'habitants.
 - o Améliorer le cadre de vie à la Longeagne pour favoriser le lien social.
- de créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles
 - o Elaborer une politique jeunesse avec les acteurs concernés.
 - o Créer une grille tarifaire unique en matière d'action sociale pour plus de lisibilité et d'équité pour les familles.
 - o Mettre en place un Pass Loisirs pour développer l'autonomie des jeunes.

Le pilotage est assuré par un Comité Opérationnel de Déploiement (COD) composé par des représentants de la collectivité et des services de la CAF.

La présente convention est conclue, à titre expérimental, à compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2020.

Martine NEDELEC précise que la signature de la présente convention est prévue en principe le 13 septembre 2016.

Monsieur le Maire tient à remercier tous ceux qui ont participé aux réunions avec la CAF.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les termes de la présente convention et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

Vote : unanimité

5. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Monsieur le Maire présente l'ensemble des modifications à apporter au tableau des effectifs, après avis favorable du comité technique en date du 18 mai et du 7 juin 2016.

Mesures liées à l'organisation des services

- a) Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet au service Accueil Population au 1^{er} juillet 2016

Suite au départ à la retraite d'un agent du service Accueil population en septembre 2016, un recrutement en interne a été organisé. La candidature d'un agent en CAE à temps complet au service Ressources humaines, qui donne entière satisfaction, a été retenue. Il est proposé de la titulariser. Cet agent a pris ses fonctions dès le 6 juin afin d'effectuer un tuilage.

- b) Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet au service Enfance Jeunesse Médiation Education au 1^{er} juillet 2016

Un agent, actuellement en contrat d'avenir à temps complet au service Enfance Jeunesse Education donne entière satisfaction. La création de ce poste est rendue nécessaire par le volume d'activité relatif aux écoles, et au besoin de créer un binôme sur le secrétariat de l'accueil périscolaire et des ateliers découverte.

Le contrat d'avenir se terminant le 6 juillet 2016, Monsieur le Maire propose de la titulariser.

L'article 38 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet de recruter une personne titulaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé sans concours à condition de justifier du niveau requis pour passer le concours externe correspondant au poste. Compte tenu de la manière de servir de l'intéressée, Monsieur le Maire a décidé d'appliquer ce dispositif en la recrutant au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

Avancements de grade – Nominations au 1^{er} octobre 2016

- a) Par avancement de grade
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 24,5/35h
 - Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 32/35 h
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 30,5/35 h
- b) Suite à réussite examen professionnel
- Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- c) Par voie d'ancienneté
- Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
 - Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 24/35 h
- d) Par promotion interne – Nomination au 30 juin 2016
- Création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet
 - Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- e) Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 23/35 h à compter du 1^{er} septembre 2016.
- Recrutement en interne suite à recrutement parmi les adjoints techniques contractuels.

Suppression de poste au 1^{er} juillet 2016

- f) Suite au départ à la retraite de 2 agents en septembre 2014, suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à raison de 27/35 h et d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 24/35 h

RECAPITULATIF :

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
SERVICE TECHNIQUE			
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 TC		01/10/2016
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe		1 TC	01/10/2016
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 TC		01/10/2016
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		1 TC	01/10/2016
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 TC		01/07/2016
Agent de maîtrise		1 TC	01/07/2016
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 TC		30/06/2016
Ingénieur territorial		1 TC	30/06/2016
SERVICE EDUCATION			

Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe		1 TC	01/07/2016
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 TNC 24/35		01/10/2016
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe		1 TNC 24/35	01/10/2016
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC 32/35 h		01/10/2016
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		1 TNC 32/35	01/10/2016
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC 30,5/35		01/10/2016
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		1 TNC 30,5/35	01/10/2016
ATSEM 1 ^{ère} classe	1 TC		01/10/2016
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe		1 TC	01/10/2016
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		1 TNC 23/35	01/09/2016
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 TNC 27/35		01/07/2016
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 TNC 24/35		01/07/2016
SERVICE ADMINISTRATIF			
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe		1 TC	01/07/2016
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC 24,5		01/10/2016
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		1 TNC 24,5/35	01/10/2016
Rédacteur territorial	1 TC		01/10/2016
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		1 TC	01/10/2016
SERVICE CULTURE ANIMATIONS COMMUNICATION			
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 TC		01/10/2016
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe		1 TC	01/10/2016

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la modification du tableau des effectifs.

Vote : 23 pour, une abstention (Clément LACASSAGNE)

6. RESSOURCES HUMAINES : Transfert de personnel à la communauté urbaine Saint-Etienne Métropole

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Les délibérations du Conseil Communautaire en date du 3 Juin 2015 portant modification de compétences de Saint-Etienne Métropole et du 30 septembre 2015 concernant la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine ont entraîné un transfert de compétences des communes vers la communauté urbaine. Raymond JOASSARD indique que pour Sorbiers, le Directeur des Services Techniques va rejoindre Saint-Etienne Métropole en qualité de Chef de projet à la Direction des Eaux.

En outre, l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 a acté la transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016.

Ce processus de transformation institutionnelle induit le transfert de certaines compétences aujourd'hui assumées par les communes vers la Communauté Urbaine :

- ✓ voirie
- ✓ urbanisme et d'aménagement
- ✓ énergie
- ✓ eau
- ✓ funéraire
- ✓ politique de la ville
- ✓ habitat et de politique du logement

La Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole a préparé sa nouvelle organisation et les Comités techniques paritaires des 11 février, 24 mars et 7 avril 2016 ont été amenés à se prononcer.

Cette nouvelle organisation, effective au 1^{er} juillet 2016, répond aux principes formalisés par les élus dans un Pacte Métropolitain, répartissant les rôles entre les communes (exploitation et proximité) et Saint-Etienne Métropole (ingénierie au niveau de territoires de proximité, définition stratégique des politiques publiques et des méthodes au niveau central).

A partir du 1^{er} juillet 2016, à l'issue de la période dite « de gestion transitoire », ces compétences seront pleinement exercées par la Communauté Urbaine.

A ce titre, ces transferts de compétences entraînent le transfert d'agents des communes vers la Communauté Urbaine à compter du 1^{er} juillet 2016 (voir le tableau des postes annexé à la présente note).

Après la définition d'une nouvelle organisation à Saint-Etienne Métropole pour prendre en charge ces compétences, un processus d'affectation a été lancé pour transférer chaque agent concerné par les transferts de compétences sur un poste au sein des effectifs de cette collectivité.

Raymond JOASSARD indique qu'on commence à y voir un peu plus clair dans l'organisation des services que la communauté urbaine a envoyé à la commune.

Ce processus global d'affectation est appliqué aux agents des communes transférés comme aux agents de Saint-Etienne Métropole concernés par les modifications d'organisation. On voit que certains personnels de Saint-Etienne Métropole changent déjà d'affectation.

Le transfert de personnels n'étant pas un processus de recrutement, les modalités d'affectation suivent un processus dérogatoire.

Ce processus s'est articulé autour d'une commission d'affectation présidée par le Premier Vice-Président en charge des Ressources Humaines de la Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole.

Dans ce cadre, chaque agent concerné a reçu un courrier de pré-affectation (établi en fonction de ses compétences, de ses lieux de travail et de résidence actuels et d'éventuelles situations sociales connues) détaillant :

- Une fiche avec le poste proposé en pré-affectation sur lequel il est d'emblée prioritaire mais lui permettant néanmoins de formuler des vœux complémentaires en fonction des profils de postes à disposition (accès à partir du site internet : www.cusem.fr) ;
- Pour les agents des communes, une fiche d'impact individualisée comme le prévoit la réglementation (voir fiches annexées au présent rapport).

La commission d'affectation a examiné les souhaits des agents et a déterminé les affectations définitives. A l'issue, un courrier d'affectation a été envoyé à chaque agent.

Il est à noter que les agents effectuant 100% de leurs missions sur les compétences transférées sont transférés de plein droit.

Pour les autres agents, il s'agit d'un accord conjoint entre les communes et Saint-Etienne Métropole. Pour ce qui concerne Sorbiers, seul un agent est transféré.

Annexes :

- Tableau des postes
- Fiche d'impact individualisée

Raymond JOASSARD précise que les tableaux qui ont été joints à la note de synthèse font état des transferts de personnel avant et après.

Clément LACASSAGNE demande à quoi correspondent les deux journées du maire qui figurent dans la fiche d'impact transfert. Raymond JOASSARD répond qu'il s'agit de journées qui ont été négociées, notamment au passage des 35 heures. Avant, ces journées concernaient certains événements comme la Fête Patronale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de Sorbiers de bien vouloir se prononcer et, le cas échéant :

- de transférer les personnels communaux au sein de la Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole,
- et de modifier le tableau des effectifs à la suite de ce transfert.

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment son article L.5211-4-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole en date du 9 juin 2016,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juin 2016,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de transférer le personnel communal concerné et de modifier le tableau des emplois issu de ce transfert.

Vote : unanimité

7. FINANCES – MARCHES PUBLICS - Taxe locale sur la publicité extérieure 2017 - modification du dispositif d'imposition mis en place par la délibération 2008-144 du 22 octobre 2008.

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Instituée par la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME), confirmée par décret d'application n°2013-206 du 11 mars 2013, la taxe locale sur la publicité extérieure s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 2009 au régime préexistant de taxation sur les emplacements publicitaires.

Les articles L 2333-6 à L 2333-16 du code général des collectivités territoriales fixent les conditions de mise en œuvre de ce dispositif, visant à réduire l'impact visuel des supports publicitaires extérieurs fixes définis à l'article L. 581-3 du code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens de l'article R. 581-1 du même code, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L. 581-2 dudit code.

Par délibération 2008-144 du 22 octobre 2008, la commune de Sorbiers a décidé de mettre en place cette taxe locale sur la publicité extérieure, en la limitant toutefois aux seules mesures d'affichage (panneaux publicitaires 4x3). Marie-Christine THIVANT précise qu'en 2008, on ne s'est pas trop avancé, le dispositif ne concernait que les panneaux 4x3. Dans le cadre du FISAC, des totems vont être posés ainsi que des panneaux directionnels afin de valoriser les commerces. Nous nous sommes rendus compte que la zone de la Vaure est polluée par la publicité visuelle.

Dans le cadre d'une réflexion globale sur la mise en valeur de ses différentes composantes économiques, Marie-Christine THIVANT propose de généraliser l'application de la taxe locale sur la publicité extérieure sans pour autant pénaliser les plus petites unités économiques.

Il est donc décidé d'appliquer la TLPE aux dispositifs suivants :

- Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (bâtiment et/ou terrain) et relative à l'activité qui s'y exerce. Il peut s'agir du nom de l'établissement, du logo ou slogan éventuellement adjoints avec application des mesures suivantes :
 - o Exonération pour les enseignes, si la somme de leur superficie est inférieure à 7 m² ou comprise entre 7 et 12 m²;
 - o Réfaction de 50 % pour les enseignes, si la somme de leur superficie est comprise entre 12 et 20 m².
- Pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble (bâtiment et/ou terrain) où s'exerce l'activité annoncée.
- Dispositifs publicitaires : tout support qui ne constitue pas une enseigne mais susceptible de contenir une publicité,

Sont redevables de la taxe en premier lieu les exploitants des supports précités, les propriétaires en deuxième rang et les bénéficiaires du dispositif publicitaire en troisième rang.

Le calcul d'assiette pour la déclaration de TLPE s'établit sur la base d'une superficie « utile », délimitée par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, hors encadrement du support. Une distinction est faite entre les supports numériques et non numériques.

Chaque redevable devra procéder au recensement de ses supports publicitaires au moyen d'un modèle de déclaration qui sera mis à disposition des redevables sur le site internet de la commune.

Sauf exonération de droit (L 2333-7 du CGCT), ou facultative instaurée par la présente, la taxe est due pour tout support existant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et devra faire l'objet d'une déclaration par le redevable avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition.

Toutefois, pour les supports créés ou supprimés en cours d'année, une taxation au *pro rata temporis* pourra s'appliquer. L'ensemble des modalités de déclaration, liquidation, recouvrement et sanctions applicables à la TLPE sont encadrées par décret 2013-206 du 11 mars 2013.

À compter du 1^{er} janvier 2017, et compte-tenu des éléments précités, les tarifs applicables sont les suivants (tarif cible pour les communes comptant moins de 50 000 habitants mais membres d'un groupement de communes de 50 000 habitants et plus) :

Support	Superficie	Tarifs 2017 (par mètre carré et par an)
Enseignes	< ou = à 7 m ²	Exonération
	entre 7 et 12 m ²	Exonération
	entre 12 et 20 m ²	Réfaction de 50 %, soit 20,50 €
	entre 20 et 50 m ²	41,00 €
	> à 50 m ²	82,00 €
Affichages non commerciaux (cf L2333-7 CGCT)	Toute surface	Exonération
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires Non numérique	< ou = à 50 m ²	20,50 €
	> à 50 m ²	41,00 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires Numérique	< ou = à 50 m ²	61,50 €
	> à 50 m ²	123,00 €

Marie-Christine THIVANT indique que la superficie des enseignes est définie par la loi, ainsi que les supports. Les tarifs sont eux aussi encadrés. Les collectivités ne peuvent jouer que sur les exonérations. La commune souhaite que le nombre de pré-enseignes se réduise.

Un travail en amont a été réalisé afin de recenser ce qui se faisait dans les communes alentours qui ont instauré cette taxe (Saint-Etienne, La Fouillouse, Rive-de-Gier notamment). Les communes qui ont une zone commerciale appliquent cette TLPE. Une réunion a eu lieu en invitant les personnes susceptibles d'être taxées. La déclaration devra être faite avant la fin mars 2017 et le recouvrement se fera en septembre 2017. Nous avons laissé l'année 2016 pour permettre aux commerçants de faire un peu de « nettoyage » sur leur dispositif d'enseignes.

André PICHON ajoute que les commerçants qui auront des difficultés à déclarer leurs m² pourront être aidés par les services techniques et la police municipale (aide à la mesure des enseignes) ou pourront faire appel à un géomètre. Il y a eu peu d'opposition des commerçants lors de la présentation de ce dispositif mais il y a des situations où les enseignes sont supérieures à 20 m².

Il est précisé que chaque année, les tarifs maximaux de base sont relevés, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure à l'ensemble des supports de publicité sur le territoire selon les conditions ci-dessus exposées,
- l'application des tarifs présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou son adjoint dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.
- De dire que cette délibération annule et remplace la délibération 2008-144 du 22 octobre 2008.

Vote : unanimité

8. FINANCES – MARCHES PUBLICS – Convention de partenariat avec le Nautic Club de Sorbiers

Rapporteur : Alain SARTRE

Depuis 2005, une convention est conclue annuellement avec l'association sportive « Nautic Club de Sorbiers » pour le versement d'une subvention de 7 800 € pour l'emploi d'un maître-nageur sauveteur (à hauteur de 11 heures).

Cette subvention vient en complément d'une subvention de fonctionnement ordinaire de 5 000 €, votée par délibération 2015-168 du 16 décembre 2015.

Alain SARTRE propose de renouveler la convention de partenariat pour l'année 2016-2017 et d'attribuer au Nautic Club de Sorbiers une subvention de 7 800 €, dont le versement s'effectuera en octobre 2016 sur production des rapports financiers 2015-2016 et des justificatifs contractuels.

Clément LACASSAGNE constate que tous les ans cette même convention est votée et qu'il y est toujours indiqué la recherche de sponsors. Est-ce utile de maintenir cette disposition ? Raymond JOASSARD répond qu'il s'agit de dispositions types. La natation est un sport où il est difficile de trouver des sponsors. C'est souvent par connaissances que les clubs sont sponsorisés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le versement de cette subvention et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.

Cette somme est inscrite au budget principal 2016 au compte 6574.

Vote : unanimité

9. FINANCES – MARCHES PUBLICS – Subvention exceptionnelle pour la section tennis de table de l'UNSS du collège Pierre et Marie Curie – Déplacement de la section aux championnats de France UNSS à Saint-Dizier.

Rapporteur : Martine NEDELEC

La section tennis de table de l'UNSS du collège Pierre et Marie Curie a été sélectionnée pour participer aux championnats de France UNSS des 1^{er}, 2 et 3 juin 2016 à Saint-Dizier qui réunit les 24 meilleurs collèges de France. Certains des 7 élèves sont membres du club Arc-en-Ciel de Sorbiers.

Pour atténuer le coût de ce déplacement, l'association sollicite une aide de la commune.

Martine NEDELEC précise que le déplacement est revenu à 1300 € et l'équipe est arrivée 4^{ème} sur 24 lors de la compétition.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal accordent une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association.

Vote : unanimité

10. FONCIER : Acquisition des parcelles cadastrées AC 43 et B 215 appartenant aux consorts PEYRARD – annule et remplace la délibération du 18 mars 2015 n° 2015-020

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par une délibération du 18 mars 2015 le conseil municipal s'est prononcé sur l'acquisition de deux parcelles cadastrées AC 43 et B 215 sises au Moulin Chambeyron Nord au prix de 15 000 €. Les propriétaires ont un projet d'aménagement du nord de la parcelle cadastrée AC 43 d'une surface de 12 403 m².

Ainsi, un document d'arpentage a été établi afin de diviser cette parcelle.

Il ressort de ce document d'arpentage que 10 829 m² seront cédés à la commune et 1 574 m² resteront propriété de l'indivision. Il est également prévu d'acquérir la parcelle cadastrée B 215 d'une surface de 160 m².

Cette acquisition permettra à la commune d'aménager un bassin de rétention sur la parcelle issue de la division et de régulariser l'emprise foncière de la parcelle cadastrée B 215.

L'ensemble représente une surface de 10 989 m² et l'acquisition est proposée au prix de 13 120 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent l'acquisition de 10 829 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée AC 43 et l'ensemble de la parcelle B 215 au prix de 13 120 €, autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tous documents y afférents et désignent l'étude de Maître De Zan, Mermet et Pauze, 38 rue Victor Hugo 42350 La Talaudière, comme notaires de la commune, disent que la présente délibération annule et remplace la délibération du 18 mars 2015 n° 2015-020.

Vote : unanimité

11. FONCIER : Acquisition d'une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée AK 23 appartenant à Monsieur Henri BOUCHUT

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La commune a réalisé des travaux d'aménagement d'une aire de retournement vers l'EREA. Ces travaux empiètent sur la parcelle cadastrée AK 23 appartenant à Monsieur Henri BOUCHUT.

Il convient aujourd'hui de régulariser l'emprise foncière de cette parcelle.

Un document d'arpentage a été réalisé à cette fin. La commune entend acquérir 133 m² de terrain issus de la parcelle AK 23.

La commune a proposé d'acquérir ce terrain au prix de 0,64 € HT le m², soit pour 133 m² de terrains classés en zone agricole au PLU approuvé par une délibération du 16 décembre 2015, 85,12 €.

Le propriétaire de cette parcelle est placé sous tutelle et le juge des tutelles a donné un avis favorable quant à cette cession dans les conditions précitées dans une ordonnance du 25 avril 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent l'acquisition par la commune de 133 m² de terrains issus de la parcelle cadastrée AK 23 au prix de 85,12 €, autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tout autre document y afférent,

désignent l'étude de Maître De Zan, Mermet et Pauze, 38 rue Victor Hugo, 42350 La Talaudière, comme notaires de la commune.

Vote : unanimité

12. URBANISME : Convention de projet urbain partenarial – lotissement La Croix rouge

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Un permis d'aménager a été déposé le 24 mars 2016 pour la réalisation d'un lotissement composé de 4 lots sis au lieudit La Croix Rouge : le Clos de la Croix Rouge.

Dans le cadre de ce permis d'aménager, il est nécessaire de réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable.

Aussi, Marie-Christine THIVANT propose de mettre en place une convention de projet urbain partenarial pour la prise en charge financière des équipements publics d'eau potable nécessaires à cette opération d'aménagement. Au terme de la phase de gestion transitoire, la réalisation sera assurée par Saint-Etienne Métropole.

Cette convention concerne la réalisation d'un réseau d'eau potable « route de la Fayolle ». Elle est conclue avec la société MS PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Michel SANGLARD, 49 Hameau des Cipières, 42270 Montrond-les-Bains, aménageur du lotissement. L'emprise de l'opération est comprise entre la canalisation sur laquelle le raccordement est nécessaire, 75 m environ en amont du lotissement, et l'entrée du futur lotissement.

Le montant de ces travaux s'élève à 9 007,50 € HT.

Les travaux seront pris en charge par Saint-Etienne Métropole au terme de la convention de gestion transitoire. L'aménageur s'engage à participer pour moitié au financement de ces derniers.

Marie-Christine THIVANT indique qu'il y a été convenu avec le promoteur que si le projet se réalisait, il y aurait un partage des frais. Au 1^{er} juillet 2016, la compétence est transférée à SEM mais il fallait concrétiser cette participation avant. Cette convention sert à passer à SEM le relais sur nos engagements.

Le délai limite pour réaliser ces aménagements est fixé au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les termes de cette convention de projet urbain partenarial et autorisent Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout autre document y afférent.

Vote : unanimité

13. INFORMATION : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La gestion du service public de l'eau fait actuellement l'objet d'une délégation de service public à la Lyonnaise des eaux par un contrat d'affermage qui prendra fin le 30 juin 2017. En vertu du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire du service public et des articles L 1411-4 et R 1411-7 du code général des collectivités territoriales, le délégataire a remis son rapport annuel.

Au vu des éléments transmis, les services municipaux ont établi le rapport ci-joint relatif au prix et à la qualité du service de l'eau potable dit « RPQS » de l'année 2015, conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Les faits notables constatés portent sur la baisse du rendement du réseau qui passe de 87% en 2013 à 83,7% en 2014 pour chuter à 77,8% en 2015, à un niveau inférieur au rendement contractuel.

Concernant les contrôles sanitaires effectués sur la commune, ceux-ci indiquent une potabilité parfaite de l'eau. Quelques rapports d'analyse mentionnent des remarques sur l'odeur et la saveur néanmoins, le taux de conformité est de 100%.

S'agissant des travaux de renouvellement, l'année a été consacrée à la réalisation des travaux de renouvellement des canalisations rue de l'Onzon et rue du Puits Pointu, permettant au passage de supprimer un des derniers branchements en plomb. De son côté, le délégataire a réalisé davantage de travaux sur les branchements et les remplacements de compteurs.

La compétence Eau Potable a été transférée au 1^{er} janvier 2016 à la communauté urbaine de Saint-Etienne-Métropole.

Marie-Christine THIVANT précise qu'une rencontre a eu lieu avec la Lyonnaise des Eaux pour obtenir des explications plus approfondies. Les ratios de consommation la nuit ne sont pas dépassés et il y a une conformité de 100 % sur l'analyse physico-chimique. Le rapport sur le prix et la qualité permet d'obtenir un comparatif d'une année sur l'autre.

Raymond JOASSARD ajoute que ce qui peut étonner est la perte de rendement.

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces rapports annuels. Le rapport de la Lyonnaise des Eaux sur le service d'eau potable est librement consultable en mairie, aux horaires d'ouverture.

14. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Le tirage au sort des jurés d'assises doit avoir lieu publiquement. Le nombre de noms à tirer au sort pour l'établissement des listes préparatoires annuelles de jurés titulaires et de jurés suppléants est le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 : soit pour Sorbiers, 6 jurés x 3 = 18 jurés.

Pour la constitution des listes préparatoires, il convient d'exclure les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale. En conséquence, devront être retenus les noms des personnes nées avant 1993.

La commune n'a pas à se soucier des incompatibilités ou incapacités qui seront examinées par la commission prévue à l'article 262 du code de procédure pénale.

Un problème informatique étant survenu sur le logiciel élections, le tirage au sort des jurés d'Assises n'a pu avoir lieu. Une nouvelle date sera fixée, en tout état de cause, avant le 15 juillet 2016.

Le Maire clôt la séance à 21h50